



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2026.06.55 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Festival du Mois Molière 2026, à Versailles, 30ème édition. **Convention de mécénat entre la ville de Versailles et la société Crédit Mutuel.**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINAMANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alais SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° D.2025.09.51 du Conseil municipal de Versailles du 25 septembre 2025 relative à la programmation de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville et aux demandes de subventions auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques et manifestations culturelles », nature comptable 756 « Libéralités reçues », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles ».

La ville de Versailles organise chaque mois de juin, un festival de théâtre « le Mois Molière », qui

s'étend sur l'intégralité du territoire de la commune afin de concerner tous les publics.

Le Crédit Mutuel, attaché à soutenir les initiatives publiques concourant à l'intérêt général dans le domaine de la culture, a manifesté sa volonté de contribuer financièrement à l'édition anniversaire des 30 ans du Mois Molière, se déroulant du 30 mai au 30 juin 2026.

Le soutien est apporté par le Crédit Mutuel de Versailles, pour un don en numéraire d'un montant de 8 000 € permettant de financer, en partie, la production du festival Mois Molière par la Ville.

La Ville souhaite remercier le mécène en visibilité et en places pour assister à des représentations, ces remerciements ne devant pas dépasser 25% du montant du don.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accepter le don, sous la forme d'un mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 8 000 €, de la part du Crédit Mutuel de Versailles afin de soutenir la production du festival Mois Molière - 30^{ème} édition qui se déroulera du 30 mai au 30 juin 2026 sur le territoire de la commune ;
- 2) d'approuver la convention de mécénat entre la Ville et le Crédit Mutuel de Versailles ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.